



## **DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL**

### **COMITE DE DIRECTION**

#### **Procès-verbal N°09**

Réunion du mardi 26 mars 2024 à 19 h 00  
Au siège du District

**Président : M. Marc ROUTIER**

**Membres participants :**

***Mmes Sabrina CHARPENTIER – Nathalie YVELAIN - Karine PAIS.***

***Mrs Daniel RESSE – Bruno FARINA - Johnny DELHOME - Patrice LECHER – Jean-Luc GIFFARD – Arnaud SABLIERE - Radhouane M'BAREK - Patrick GOSSE – Pascal LEBRET- Nicolas CRIBIER - Jean-François MERIEUX.***

**Assistent à la réunion :**

***Mme Muriel FARCY, Secrétaire Administrative***

***M. Sauveur CUCURULO, Conseiller du Président***

***M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Conseiller du Secrétaire général***

***M. Henri HAIRON, Secrétaire honoraire du DEF***

***M. Jacques FECIL, Président de la CDA***

***M. Emmanuel AUBERT, Co-responsable du pôle Arbitrage***

**Absents excusés :**

***Mrs Charles-Henri RAMARQUES - Eric MOERMAN membres du Comité de Direction***

***M. Ludovic PERRE, CTRS***

***M. Lionel BOLAND, Président d'honneur du DEF***

**Absente :**

***Mme Bénédicte MOMBO***

\*\*\*\*\*

Le président, Marc ROUTIER, souhaite la bienvenue à Muriel FARCY, qui est ce soir la salariée invitée de notre Comité de Direction.

## **1. Adoption du PV du Comité de Direction N°8 du 30/01/24 mis en ligne le 13/02/24**

Le PV est adopté à l'unanimité.

## **2. Condoléances / Félicitations / Soutien :**

### **Condoléances :**

Au nom du Comité de Direction, le président adresse ses condoléances :

- A Maxime DEULEY, ancien emploi jeune de notre District, pour le décès de sa maman
- Au club du CA Lisieux Calvados, pour le décès de ses deux jeunes joueurs et éducateurs, Lucas et Medhi.

### **Soutien :**

Au nom du Comité de Direction, le président adresse son soutien :

- A Patrice LECHER qui a connu un petit coup de fatigue passager, ce week-end, lors du déplacement en tant que bénévole.
- A Richard BOIMARE, ancien membre de la Commission des Compétitions, qui a subi une intervention médicale récemment.

### **Félicitations :**

Au nom du Comité de Direction, le président adresse ses félicitations :

- A l'ensemble des clubs de l'Eure, qualifiés pour les finales Futsal, dans leurs catégories respectives.

## **3. Informations - Le mot du président :**

*« En premier lieu, et pour enchaîner sur le Futsal, je voudrais remercier, la mairie et le club de St Sebastien, la commission Futsal du DEF, la commission événementielle du DEF, ainsi que tous les bénévoles, les salariés et les arbitres, qui ont officiés lors **des finales Futsal les 9 et 10 Mars dernier**. Je voudrais aussi remercier de leur présence, les membres du Comité de Direction présents. Ces finales ont été une très grande réussite autant en termes de fréquentation qu'au niveau de l'organisation, puisque notamment le samedi lors de la finale seniors garçons, les tribunes étaient comblées et l'ambiance était digne d'une finale départementale. Si le public a fourni un soutien très important à chacune des équipes, tout cela est resté dans les limites raisonnables en maintenant le respect nécessaire que chacun doit à son adversaire. Pour finir, chacun a pu apprécier la maîtrise des arbitres sur l'ensemble du week-end puisqu'en plus de l'ambiance plutôt sympathique lors des rencontres, aucun carton n'a été distribué, preuve que l'aspect éducatif l'a emporté sur l'aspect répressif ce qui donne souvent un meilleur climat sur les rencontres. »*

- Dans le cadre du dispositif d'état visant à instituer 2 heures d'activité physique et sportive au collège, un mail vous a été envoyé le 8 Mars dernier, ainsi qu'à tous les clubs du District, intitulé « **« DEUX HEURES D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EN + AU COLLEGE »** »

Pour rappel, les grandes lignes de ce dispositif sont les suivantes :

- Le principe général est d'amener au sport des jeunes plutôt « sédentaires »
- Ces activités ont lieu durant les périodes extra scolaires (période du midi ou après les cours) en une fois 2 heures ou deux fois 1 heure
- Groupe de 20 élèves maximum
- Possibilité **d'intervention d'un éducateur de club avec diplôme fédéral ou carte pro** mais en accord avec l'équipe éducative
- Cycle de 8 semaines pouvant être rémunéré

Merci de faire la diffusion la plus large auprès des clubs.

# PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « DEUX HEURES D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EN + AU COLLEGE »

Lundi 4 mars 2023 – 18h30/19h30

## Présentation du dispositif

Dispositif mis en place dans le 27 depuis la rentrée 2023-2024

- 5 collèges dans le dispositif
- 6 intervenants (association sportive ou éducateur sportif indépendant)

Organisé sur le temps extra-scolaire

- Pause méridienne
- Après-midi à l'issue des cours
- Pendant un temps disponible dans l'emploi du temps des élèves-> remplace un temps d'étude

Format possible : 2x1 heure ou 1x2 heures

Public cible : Jeunes sédentaires qui ne pratiquent ni en club ni au sein de l'AS du collège

Limité à des groupes de 20 élèves maximum

Possibilité d'intervenir auprès de plusieurs groupes de 2 heures dans le même cycle

## Présentation du dispositif

- Identification des jeunes assurée par l'équipe EPS
- Intervention au sein de l'établissement ou du club sportif : à valider avec le chef d'établissement
- Intervention par un éducateur sportif titulaire de la carte pro ou d'un bénévole titulaire d'un diplôme fédéral

### Conditions de rémunérations :

- 2 heures rémunérées à hauteur de 50€ de l'heure sur des cycles de 8 semaines soit 800€ le cycle
- Possibilité de positionner plusieurs groupes sur un cycle, jusqu'à 4 cycles par établissement dans l'année soit 3 200€ pour 4 cycles dans un établissement
- Intervention possible dans plusieurs établissements pour une association sportive
- Un chef d'établissement peut faire appels à plusieurs intervenants différents
- Pas de prise en charge de l'achat de matériel ni de frais de déplacements

## Comment ça marche ?

- Objectif de 30% des collèges du département dans soit 18 collèges pour la rentrée 2024-2025
- Dépôt d'un dossier de candidature sur démarches simplifiées par l'association sportive
  - Y préciser la liste des collèges où vous êtes prêts à intervenir
  - Y indiquer nom, date et lieu de naissance si intervenant bénévole
- Après validation, envoi par nos services de la candidatures au CE
- Signature d'une convention entre le collège et l'intervenant sélectionné qui permet le démarrage du cycle
- Mise en paiement sur services faits suite à une demande déposée par l'intervenant sur le compte-asso
- Organisation d'une visio de communication auprès des CE fin mars donc dépôt des candidatures des intervenants attendue pour le 20 mars,

## Documents complémentaires à télécharger ici :

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=ced5ae2a-1bb4-4c96-823e-577c06bc0b75>

- Pour information, les 27 et 28 Mars, un séminaire aura lieu avec la commission départementale « Règlement et Contentieux » accompagné de Gladys, Muriel et moi-même pour **relire et éventuellement modifier les textes** qui régissent notre district. L'objectif est double, il est à la fois de faire connaître le contenu à un maximum de personnes et aussi de voir si ces textes sont toujours adaptés ou s'ils n'ont pas de contradictions entre eux. A l'issue de cette réécriture, certainement au prochain Comité de Direction de mai, l'ensemble de cette nouvelle version des textes vous sera remis et il vous sera proposé de les adopter.
- Pour information également, **une charte des membres de commission** a été élaborée et sera signée par l'ensemble de nos membres de commission à l'orée de la prochaine mandature. Cette charte mentionne notamment la nécessité d'une parfaite équité lorsqu'un membre de commission est issu d'un club de notre District.
- Autre information, nous sommes le seul District de Normandie à ne pas disposer d'une « **Section d'Excellence Sportive** » récemment rebaptisée « **Sport Etude** » par l'Education Nationale. Afin de palier à ce manque qui va permettre à nos meilleur(e)s garçons et filles du département, de bénéficier de cette potentielle nouvelle structure, d'avoir plus d'heures de football hebdomadaire et ainsi d'obtenir un meilleur niveau, nous sommes depuis maintenant plus d'un an en recherche de solution. C'est un travail de longue haleine avec des coûts de projet et de fonctionnement importants. Nos démarches sont faites conjointement en coordination avec la Ligue de Normandie, les représentants du Conseil Départemental, l'Education Nationale et dans ce cadre nous étions le 25 mars dernier à Lisieux pour faire visiter le pôle Espoir à certains élus départementaux. J'en profite pour remercier la Ligue de son accueil et de son appui. Rien n'est encore acté, nous ne pouvons dire actuellement si une potentielle ouverture pourra avoir lieu en septembre 2025 ou 2026, mais sachez que ce sujet est en cours de traitement, qu'il aura des incidences financières importantes et des choix sur lesquels notre Comité de Direction et notre Assemblée Générale seront sollicités. L'idée est d'avoir une politique d'élite départemental plus performante avec des incidences sur les sections sportives, appelées maintenant « ateliers ». Le Comité de Direction sera régulièrement informé de l'avancement de ce projet.

- Petit rappel concernant le Week-end des **22 et 23 Juin** durant lequel aura lieu **le Week end « Terre de jeux »** que nous organisons conjointement avec le Conseil Départemental de l'Eure. A ce jour 14 clubs sont inscrits officiellement et 3 autres sont en cours d'inscription. Nous attendons encore quelques réponses puisque les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 Mars.

Chaque membre du Comité de Direction sera sollicité pour être présent dans un ou plusieurs clubs à cette occasion.

- La dernière information de ce préambule concerne le dispositif DLA qui est le **Dispositif Local d'Accompagnement**

**Le Dispositif Local d'Accompagnement** s'adresse aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui désirent développer leurs activités et leurs emplois. Il est mis en place en fonction d'un certain nombre de critères notamment liés aux besoins d'accompagnement. L'action du DLA auprès du District de l'Eure consiste à réaliser, dans un premier temps, un diagnostic global du District (Fonctionnement - Organisation – Finances – Environnement – Communication – Moyens utilisés). Ce premier diagnostic est maintenant terminé et nous allons passer à la phase conseil et plan d'action pour lesquels des experts extérieurs au district, vont venir étoffer l'équipe de diagnostic et fournir des préconisations et des propositions d'action afin d'améliorer notre fonctionnement.

Cette demande de diagnostic a été réalisée afin qu'à l'issue de cette mandature 2020-2024, un bilan de notre organisation soit réalisé avec un œil extérieur, en toute objectivité, afin de nous éclairer sur nos axes de progression potentiels à l'aube de la nouvelle mandature.

Les résultats de ce diagnostic devraient être connus avant la fin de cette saison 2023-2024 et le Comité de Direction sera informé du résultat de ce bilan et des actions proposées.

#### **4. Point d'avancement des compétitions :**

La saison 2023-2024 restera dans les annales tellement les conditions climatiques sont venues perturber l'avancement de nos différentes compétitions.

Bruno FARINA, le secrétaire général, fait le point sur la quantité très importante des matchs qui ont été reportés :

#### **BILAN MATCHS REPORTEES au 26/03/2024**

##### **SENIORS D1 : 31 matchs**

- 2 matchs reportés au 31/03/2024
- 1 match reporté au 20/04/2024
- 5 matchs reportés au 21/04/2024
- 7 matchs reportés au 01/05/2024
- 1 match reporté au 04/05/2024
- 7 matchs reportés au 05/05/2024
- 1 match reporté au 11/05/2024
- 7 matchs reportés au 12/05/2024

##### **SENIORS D2 Groupe A : 21 matchs**

- 6 matchs reportés au 21/04/2024
- 1 match reporté au 24/04/2024
- 2 matchs reportés au 01/05/2024
- 6 matchs reportés au 05/05/2024
- 6 matchs reportés au 12/05/2024

**SENIORS D2 Groupe B : 20 matchs**

- 6 matchs reportés au 21/04/2024
- 1 match reporté au 28/04/2024
- 1 match reporté au 01/05/2024
- 6 matchs reportés au 05/05/2024
- 6 matchs reportés au 12/05/2024

**SENIORS D3 Groupe A : 17 matchs**

- 1 match reporté au 31/03/2024
- 5 matchs reportés au 21/04/2024
- 1 match reporté au 28/04/2024
- 5 matchs reportés au 05/05/2024
- 5 matchs reportés au 12/05/2024

**SENIORS D3 Groupe B : 17 matchs**

- 5 matchs reportés au 21/04/2024
- 2 matchs reportés au 28/04/2024
- 1 match reporté au 01/05/2024
- 3 matchs reportés au 05/05/2024
- 5 matchs reportés au 12/05/2024

**SENIORS D3 Groupe C : 20 matchs**

- 6 matchs reportés au 21/04/2024
- 1 match reporté au 28/04/2024
- 6 matchs reportés au 05/05/2024
- 6 matchs reportés au 12/05/2024
- 1 match à rejouer

**SENIORS D4 Groupe A : 14 matchs**

- 1 match reporté au 31/03/2024
- 4 matchs reportés au 21/04/2024
- 4 matchs reportés au 05/05/2024
- 5 matchs reportés au 12/05/2024

**SENIORS D4 Groupe B : 17 matchs**

- 1 match reporté au 31/03/2024
- 5 matchs reportés au 21/04/2024
- 1 match reporté au 01/05/2024
- 5 matchs reportés au 05/05/2024
- 5 matchs reportés au 12/05/2024

**SENIORS D4 Groupe C : 13 matchs**

- 1 match reporté au 31/03/2024
- 4 matchs reportés au 21/04/2024
- 4 matchs reportés au 05/05/2024
- 4 matchs reportés au 12/05/2024

**SENIORS D4 Groupe D : 17 matchs**

- 2 matchs reportés au 31/03/2024
- 4 matchs reportés au 21/04/2024
- 1 match reporté au 28/04/2024
- 2 matchs reportés au 01/05/2024

13/03/2024

- 4 matchs reportés au 05/05/2024
- 4 matchs reportés au 12/05/2024

**CRITERIUM DU MATIN L. BOLAND : 4 matchs**

- 3 matchs reportés au 21/04/2024
- 1 match reporté au 28/04/2024

**U18 D1 A 11 :**

- 1 match reporté au 20/04

**U18 D2 A 11 :**

- 1 match reporté au 20/04

**U18 D3 à 11 : 5 matchs**

- 2 matchs non repositionnés
- 1 match reporté au 06/04/2024
- 2 matchs reportés au 20/04/2024

**CRITERIUM FEMININ U18 A 8 :**

- 2 matchs reportés au 31/03/2024

**U15 D2 à 11 :**

- 1 match reporté au 06/04/2024

**U13 D1 :**

- 2 matchs reportés au 20/04/2024

**U13 D2 :**

- 6 matchs reportés au 06/04/2024

**U13 D3 :**

- 1 match reporté au 30/03/2024
- 13 matchs reportés au 06/04/2024

**U13 D4 :**

- 2 matchs reportés au 30/03/2024
- 9 matchs reportés au 06/04/2024

**COUPE U18 M. Berthois :**

- 7 matchs reportés au 06/04/2024

**COUPE U15 A. LEDUC :**

- 1 match reporté au 01/04/2024
- 1 match reporté au 06/04/2024

Ça n'est pas moins de **243 matchs** de Coupe et Championnats qui ont dû être replacés. A la demande des clubs, le district fait le maximum pour ne pas annuler les coupes départementales, mais il faut bien dire que nous arrivons au bout de la logique de report et que de nouveaux reports de matchs, risqueraient d'amener la commission des compétitions à annuler les coupes pour cette saison. Une journée de D1 senior a dû être positionnée le 1<sup>er</sup> mai.

Le président tient enfin à souligner le travail formidable réalisé, chaque semaine, par la Commission de Gestion des Compétitions, et par les salariés du district. Félicitations pour ce travail de fourmi, qui nécessite, semaine après semaine, de revenir sans cesse sur ce qui a été établi la semaine précédente. On pourra parler **d'exploit**, si à l'issue de cette saison, les compétitions, futsal, les championnats et les coupes, peuvent être terminées dans les délais prévus. Merci également aux clubs, qui, dans leur plus grande majorité, jouent un rôle facilitant dans cette très difficile organisation.

## **5. Mouvements dans les structures :**

Bruno FARINA fait le point concernant les mouvements et les nominations.

### **a) Jury Toutes Foot**

- BANSARD Solène : Arbitre
- BISSON Gaëlle : Agent de développement du DEF
- CHARPENTIER Sabrina : Membre du CD du DEF
- DEWILDE Morgan : Conseiller Technique du DEF
- GASSAMA Pauline : Direction des Sports du Conseil Départemental
- LEVAVASSEUR Carole : Présidente de la Commission Féminine du DEF
- MOMBO Benedicte : Membre du CD du DEF
- PAIS Karine : Membre du CD du DEF
- ROUTIER Marc : Président du DEF
- SANSON Sylvie : Membre de la Commission Féminine du DEF
- YVELAIN Nathalie : Membre du CD du DEF

Le Comité de Direction valide, à l'unanimité, la composition de ce jury

### **b) Commission d'organisation finales U13**

- Président : Pascal LEBRET
- Membres :
  - Gaëlle BISSON
  - Morgan DEWILDE
  - Bruno FARINA
  - Jean- Pierre LEVAVASSEUR
  - Daniel RESSE

Le Comité de Direction valide, à l'unanimité, la composition de cette commission.

### **c) Commission d'organisation finales Herbe**

- Président : Pascal LEBRET
- Membres :
  - Bruno FARINA
  - Jean-Pierre LEVAVASSEUR
  - Daniel RESSE
  - Jean-François MERIEUX
  - Patrice LECHER

Le Comité de Direction valide, à l'unanimité, la composition de cette commission.

### **d) Intégration**

- Stéphane FAUVEZ dans la sous-commission « arbitrage Futsal »

Le Comité de Direction valide, à l'unanimité, cette intégration.

## 6. Projet : Le dispositif « Service civique » au DEF

Inspirée du district de l'Orne, que nous remercions pour l'occasion, la proposition ci-jointe est présentée, par le président du DEF, à l'ensemble du Comité de Direction :



### **GUIDE D'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE** **AU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL**

Saison 2024-2025



### **INFORMATIONS**



## L'ESPRIT DU SERVICE CIVIQUE



Le service civique du District est détaché dans un club par le biais d'une convention de mise à disposition.



Les tâches confiées au volontaire ne doivent pas être indispensables au fonctionnement courant de la structure (notion d'accompagnement et non de remplacement)



Il n'est pas un salarié, pas un emploi-jeune ... Ni un bénévole ou un stagiaire !



Les formations et actions techniques sont prioritaires au club et ont un caractère obligatoire.

A NOTER QUE DES CONTROLES DE L'ETAT PEUVENT AVOIR LIEU



## DISPOSITIF DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation.

La durée du contrat est de 8 mois.

Le temps de travail est de 24h par semaine minimum.

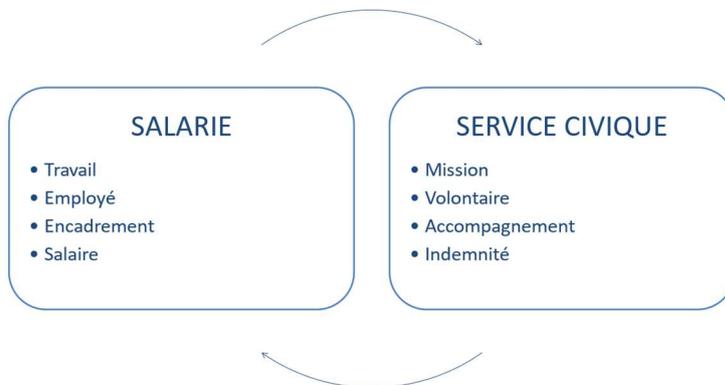
Il s'adresse aux jeunes (garçons et filles) de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus en situation de handicap.

Indemnité mensuelle de **619,83 €** (504,98€ versés par l'Etat + 114,85 versés par le District) pour 35h/semaine.

L'équipe tutorale est formée : d'un tuteur (Club), d'un référent formation (District) et d'un référent administratif (District).



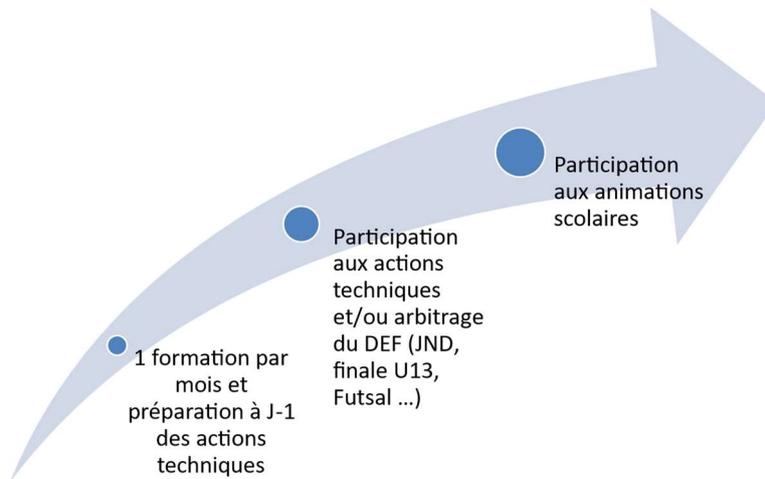
# LE SALARIE N'EST NI UN SALARIE NI UN BENEVOLE !



# L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

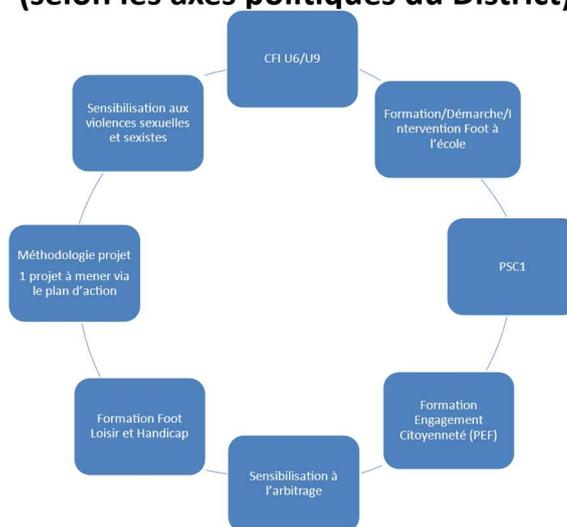


## LES MISSIONS AU DISTRICT

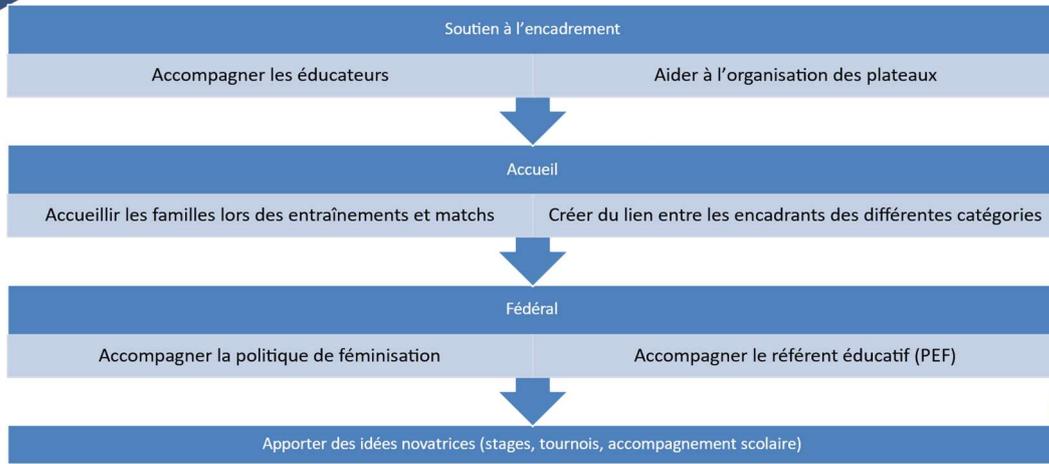


## LES FORMATIONS POSSIBLES et OBLIGATOIRES

(selon les axes politiques du District)



## IDEES DE MISSIONS CLUBS



## LES OBJECTIFS DU CLUB

FIDELISATION

ATTRACTIVITE

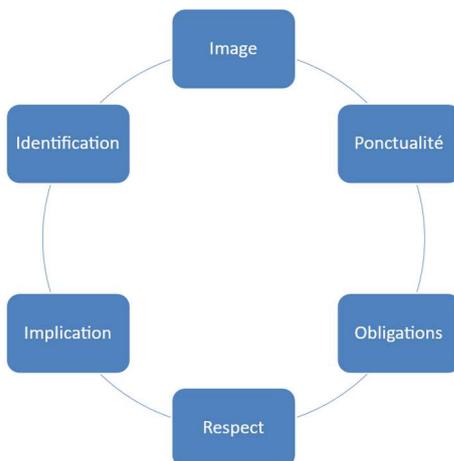
ACTIONS

ACCOMPAGNEMENT



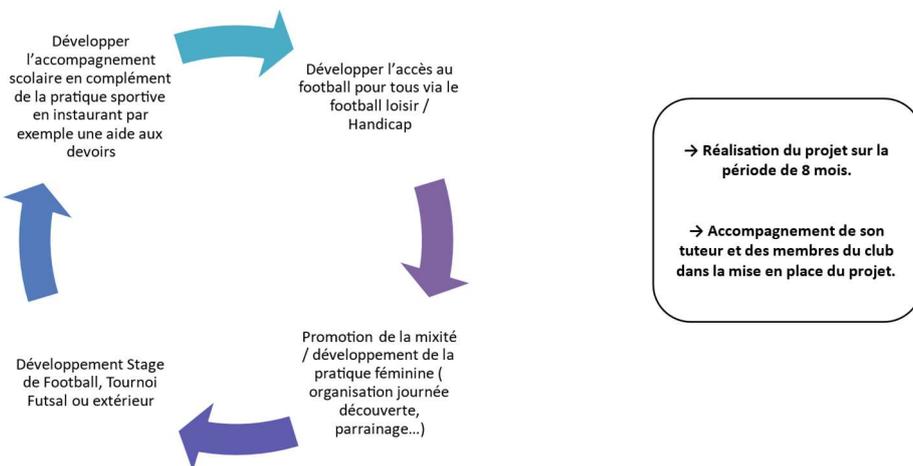
## LES ATTENTES ET LES DEVOIRS DU VOLONTAIRE

  
La convention peut être rompue à tout moment.  
  
Toutes les absences devront être justifiées auprès du District.



## CHALLENGE

### SOUMETTRE UN PROJET DANS SON CLUB





## LE ROLE DU TUTEUR



## LA FORMATION DU TUTEUR



Un bon tuteur, c'est la clé de la réussite du service civique pour le club et le District.



Une formation généraliste dispensée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, complétée par des informations du District et des échanges avec les autres tuteurs.



Pour les nouveaux tuteurs :



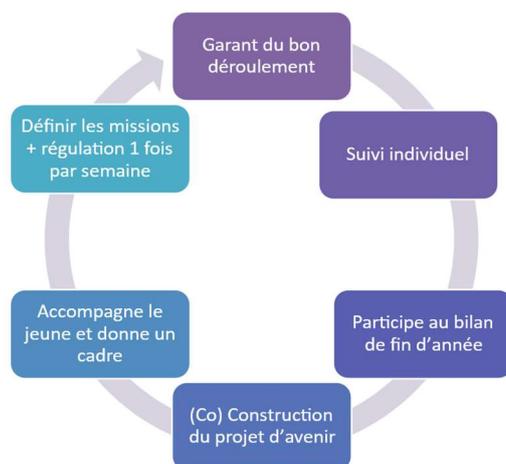
Formation au tutorat obligatoire



Inscription en ligne en cliquant sur ce lien : [Formation Tuteurs Service Civique \(tuteurs-service-civique.fr\)](https://tuteurs-service-civique.fr)



## LES MISSIONS DU TUTEUR



## QUELS AVANTAGES ?

### • Pour le Club

- Dispense des obligations administratives
- Pas de gestion d'indemnité
- Tuteur formé présent dans le club
- Identification de profils pertinents
- 1 tuteur possible pour plusieurs services civiques
- Proposition de profil au DEF en vue du recrutement

### • Pour le Service Civique

- Formation tout au long des 8 mois
- Accompagnement et encadrement tout au long de sa mission
- Découverte de différentes thématiques (football et autres) grâce aux formations

### • Pour le District

- Disponibilité pour les grands événements du DEF
- Identification de profils pertinents
- Mise en place de la politique du District dans les clubs



## LES ETAPES DE LA MISE EN PLACE DU PROJET

- **26/03/24** → Présentation du projet au Comité de Direction
- **Fin mars** → Demande de l'agrément auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- **Mai** → Présentation du dispositif aux clubs en lien avec le SDJES
- **Mi-juin** → Début du recrutement des volontaires
- **Juin – Septembre** → Entretiens avec les volontaires
- **Septembre – Novembre** → Début des missions de service civique



Des « Services Civiques » sont déjà en place dans 32 clubs du district de l'Eure et concerne 98 jeunes recrutés actuellement par ces clubs.

L'idée de ce projet est d'obtenir un agrément pour le district, à hauteur de 20 jeunes, garçons et filles, afin de faciliter la mise en place de services civiques dans de nouveaux clubs, de structure moyenne, n'ayant pas une organisation suffisamment importante pour pouvoir gérer seul un ou plusieurs services civiques, notamment d'un point de vue administratif.

Une commission composée d'élus et de salariés, sera nommée au sein du district afin de gérer ce dispositif.

A l'issue de la présentation, la proposition est validée à l'unanimité.

### 7. Validation des textes

Pascal LEBRET, responsable du pôle juridique et règlementaire, fait un bref retour concernant les **modifications des statuts du DEF** pour faire suite aux modifications adoptées lors de l'Assemblée Générale de la FFF du 16/12/23. Les changements concernent essentiellement les futures élections. Ces modifications ne nécessitent pas de vote (*voir annexe en fin de PV*).

#### Modifications des statuts

« Notre dernière AG s'est tenue le 13 décembre 2023 et a été l'objet d'une première salve de modifications de nos statuts. Or, le 16 décembre 2023, l'Assemblée Fédérale a voté des modifications significatives des statuts type des Ligues et des Districts.

Pour rappel, les modifications votées en AG Fédérales, par les représentants des clubs et des instances, s'imposent à tous. En conséquence, nous devons les adopter.

S'agissant de dispositions fédérales il ne nous est pas indispensable d'organiser une AG spécifique, mais il convient pour nous de les valider en Comité de Direction et d'en faire la communication aux clubs.

Ces modifications ne sont toutefois pas mineures puisqu'elles portent notamment sur la procédure électorale et dans un deuxième temps sur les règles de déontologie. Des règles qui pour notre part figurent déjà au Règlement Intérieur du district.

Les modifications :

- Inclusion d'une nouvelle disposition dans l'article 8  
**De promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;**

A l'article 12.1 – précision sur le rôle des membres du Comité de Direction

A l'article 12.2 – Précision sur le nombre de voix des clubs fusionnés

A l'article 12.3 – Précision déontologique relative aux représentants de clubs qui seraient suspendus.

A l'article 12.5.1, concernant les votes, l'ajout de la notion relative aux abstentions et de précisions concernant les modes de votes.

Suppression de l'article 12.5.3 – fait double emploi avec l'article 12.4

A l'article 13.1 Nouvelle précision déontologique relative aux salariés des instances.

A l'article 13.2.1 – Précision et simplification des conditions générales d'éligibilité : plus de notion de nationalité, rappel sur les règles d'inéligibilité et sur les assujettis suspendus.

**A l'article 13.3 – Modification dans le mode de transmission des déclarations de candidatures ;**

A l'article 13.7 – Précisions sur les réunions du Comité de Direction

A l'article 15.1 – Précisions déontologiques relatives au rôle exclusif du Président du district.

A cela s'ajoutent quelques modifications dites « de librairie ».

A l'issue de cette présentation, le Comité de Direction valide à l'unanimité ces modifications des Statuts du DEF.

## **8. Dates de la saison 2023-2024 et 2025**

- ~~05/09/23~~ : Comité de Direction
- ~~11/09/23~~ : IAJ au District
- ~~11/11/23~~ : Soirée des trophées et des bénévoles HAC ou à Caen
- ~~07/11/23~~ : Comité de Direction
- ~~25/11/23~~ : Réunion arbitrage clubs D1 D2 D3 D4 au DEF
- ~~13/12/23~~ : AG du District (financière) 18h30 à Beaumont le Roger
- ~~30/01/24~~ : Comité de Direction
- ~~8/02/24~~ : Remise des Labels Crédit Agricole au DEF
- ~~09 et 10/03/24~~ : Finales Futsal DEF (St Sébastien de Morsent)
- 26/03/24 : Comité de Direction
- 06/04/24 : Festival départemental U13 G et F à Pacy
- ~~18/04/24~~ : Tirage au sort des coupes de District chez Volkswagen Evreux 18h (à repositionner)
- 25/05/24 : Comité de Direction (à Clairefontaine) ou le Mardi 28/05/24 si pas possible le 25/05
- 28/05/24 : Comité de Direction (si pas possible à Clairefontaine le 25/05)
- 29/05/24 : Inter district U13 G et F (à Pacy)

- 08/06/24 : JND André Corbeau à l'hippodrome d'Evreux
- 15 et 16/06/24 : Finales Coupes de l'Eure (à Vernon)
- 22-23/06/24 : EURE Terre de jeux, Terre de Foot (présence de tous les membres du CD)
- 06/07/24 : Flamme Olympique dans l'Eure
- Fermeture DEF : 19/07/24 au soir au 5/08/24 au matin
- 31/08/24 : Comité de Direction (à Clairefontaine membres CD et salariés) si pas le 25/05/24
- Mardi 10/09/24 : AG électorale et financière du DEF (lieu à définir)
- 15 et 16/02/25 : Finales Coupes Futsal à St Sebastien de Morsent (adoption de principe sous réserve de validation officielle auprès de la mairie de Saint Sébastien)

## **9. Questions diverses**

- Jacques FECIL, président de la CDA, revient sur un changement de règlement de la FFF visant à faciliter le retour à l'arbitrage pour les arbitres ayant cessé leur activité.
- Nathalie YVELAIN revient sur le contenu de la journée mixité du 3/02/24 organisée à la LFN et pilotée par la FFF. L'objectif est de former des femmes désignées par les districts et étant appelées à prendre des fonctions dans les instances.
- Pascal LEBRET, président de la « Sous – Commission Bénévoles » fait un retour sur l'ensemble des différents dispositifs visant à récompenser l'ensemble de nos bénévoles. Il est rappelé que ces actions sont légitimes et qu'une attention particulière doit être apportée au soutien de ces bénévoles, indispensables pour nos clubs et nos instances.

Après que la parole fut donnée à Sauveur CUCURULO, le président Marc ROUTIER, clôture le Comité de Direction à 20h50.

Le Président du D.E.F.  
Marc ROUTIER



Le Secrétaire Général  
Bruno FARINA



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*



# DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

## STATUTS DU DISTRICT

### SOMMAIRE

<b>TITRE.I</b>	<b>FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL....</b>	<b>3</b>
Article 1	Forme sociale .....	3
Article 2	Origine.....	3
Article 3	Dénomination sociale .....	3
Article 4	Durée.....	3
Article 5	Siège social .....	3
Article 6	Territoire .....	3
Article 7	Exercice social .....	3
<b>TITRE.II</b>	<b>OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT.....</b>	<b>5</b>
Article 8	Objet.....	5
Article 9	Membres du District .....	5
Article 10	Radiation .....	6
<b>TITRE.III</b>	<b>FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION.....</b>	<b>7</b>
Article 11	Organes du District.....	7
Article 12	Assemblée Générale .....	7
Article 13	Comité de Direction .....	11
Article 14	Bureau .....	16
Article 15	Président .....	18
Article 16	Commission de surveillance des opérations électorales.....	19
<b>TITRE.IV</b>	<b>RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT .....</b>	<b>20</b>
Article 17	Ressources du District.....	20
Article 18	Budget et comptabilité .....	20

<b>TITRE.V</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION .....</b>	<b>21</b>
Article 19	Modification des Statuts du District .....	21
Article 20	Dissolution.....	21
<b>TITRE.VI</b>	<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>22</b>
Article 21	Règlement intérieur .....	22
Article 22	Conformité des Statuts et règlements du District .....	22
Article 23	Formalités .....	22

## **TITRE.I - FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL**

### **Article 1 - Forme sociale**

Le District de l'Eure de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de Football de Normandie (la « Ligue »).

### **Article 2 - Origine**

Le District a été fondé le 07 Avril 1919.

### **Article 3 - Dénomination sociale**

Le District a pour dénomination " District de l'Eure de Football " et pour sigle "D.E.F.".

### **Article 4 - Durée**

La durée du District est illimitée.

### **Article 5 - Siège social**

Le siège social du District de l'Eure de Football est fixé au 327, Rue du Luxembourg, parc d'activité du bois des communes, Nétreville, C.S. 73117, 27031 - EVREUX Cedex.

Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 6 - Territoire**

Le territoire d'activité du District s'étend sur l'ensemble du territoire du Département de l'Eure. (Le « Territoire »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

### **Article 7 - Exercice social**

L'exercice social du District de l'Eure de Football débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

### Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- **De promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;**
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

### Article 9 - Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser

au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

- 9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

## **Article 10 - Radiation**

La qualité de membre du District se perd :

### **10.1 Pour tout Club :**

- Par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- Par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- Par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- Par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

### **10.2 Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :**

- Par la démission notifiée au District ;
- Par le décès ;
- Par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

## TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

### Article 11 - Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- Une commission de surveillance des opérations électorales ;
- Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.

### Article 12 - Assemblée Générale

#### 12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

**Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.**

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative, les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

#### 12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. *(Sauf nouveaux clubs ou en reprise d'activité)*

**Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.**

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- Nouveaux clubs ou en reprise d'activité = 1 voix
- De 1 à 10 licenciés ..... = 1 voix

- De 11 à 20 licenciés ..... = 2 voix
- De 21 à 40 licenciés ..... = 3 voix
- De 41 à 70 licenciés ..... = 4 voix
- De 71 à 100 licenciés ..... = 5 voix
- De 101 à 150 licenciés ..... = 6 voix
- De 151 à 200 licenciés ..... = 7 voix
- De 201 à 250 licenciés ..... = 8 voix
- De 251 à 300 licenciés ..... = 9 voix
- 301 licenciés et plus ..... = 10 voix

Un club ne peut disposer que d'un maximum de 10 voix.

### 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum cinq (5) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

De même, tout club ayant adressé un des pouvoirs prévus ci-dessus ne pourra être représenté physiquement par un de ses Membres le jour de l'Assemblée Générale.

**Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.**

### 12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- Élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;

- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- Adopter et modifier les textes du District.

A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- Les dispositions des Règlements des compétitions départementales hormis la création, la suppression et le format de la compétition s'il est modifié de manière significative,
- Le Règlement intérieur de la CDA dans le respect du Statut de l'arbitrage,
- Les chartes éthiques et les divers challenges, critères et concours organisés par le district,
- D'une manière générale, les modifications aux textes départementaux issues de modifications des règlements fédéraux et régionaux d'application obligatoire.

Les autres textes, non visés par cette délégation restent de la compétence de l'Assemblée Générale.

- Et plus généralement **délibérer sur examiner** toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

## 12.5 Fonctionnement

### 12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, **et/ou** bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

### 12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

#### 12.5.3 Modifications aux Règlements du District

~~Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications aux règlements du District à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.~~

~~Les propositions de modifications aux textes réglementaires que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale, par lettre recommandée ou courriel émis au départ de l'adresse officielle du club, afin qu'elles puissent être examinées, pour avis, par la Commission compétente.~~

#### 12.5.4 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

#### 12.5.5 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

#### **12.5.6 Procès-verbaux**

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site Internet du District.

### **Article 13 - Comité de Direction**

#### **13.1 Composition**

Le Comité de Direction est composé de dix-neuf (19) membres.

**Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.**

Il comprend parmi ses membres :

- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Une femme,
- Un médecin,
- Quinze (15) autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- Une (ou un) secrétaire administrative,
- Le Conseiller Technique Départemental,
- Toute personne dont l'expertise est requise.

#### **13.2 Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

##### **13.2.1 Conditions générales d'éligibilité**

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- 
- ~~La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;~~
- ~~La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;~~
- ~~La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;~~
- La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

### 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

#### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

#### b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, ou du B.E.P.F

### 13.3 Mode de scrutin

#### Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

#### Déclaration de candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

Est rejetée la liste :

- Ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- Portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- Où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

~~La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.~~

**La déclaration de candidature doit être transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, 30 jours au moins avant la date de l'élection.**

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

### Type de scrutins de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

-Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

-Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

### **13.4 Mandat**

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

### **13.5 Révocation du Comité de Direction**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

### **13.6 Attributions**

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- Suit l'exécution du budget ;
- Exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- Statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;

- Procède aux modifications du règlement sportif du DEF, de ses annexes, et des règlements relatifs aux compétitions (pour la saison n+1), et peut décider de faire acter ces propositions de modifications à la plus proche Assemblée Générale conformément à l'article 12.4 des présents statuts.
- Élit en son sein les membres du Bureau ;
- Peut instituer des pôles d'activités dont il nomme les responsables et des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- Peut, à tout moment, révoquer les membres de commissions départementales pour motifs sérieux et légitimes ;
- Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité de Direction réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

### 13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi** avoir lieu **à titre exceptionnel** téléphoniquement, **ou** par voie de visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, et/ou** par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site Internet du District.

## Article 14 - Bureau

### 14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- Le Président du District ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Trésorier général ;
- 6 autres membres
- Assiste un(e) secrétaire administrative.

#### **14.2 Conditions d'éligibilité**

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

#### **14.3 Attributions**

Le Bureau est compétent pour :

- Gérer les affaires courantes ;
- Traiter les affaires urgentes ;
- Et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

#### **14.4 Fonctionnement**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assiste également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site Internet du District.

## **Article 15 - Président**

### **15.1 Modalités d'élection**

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

**Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District. En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.**

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

### **15.2 Attributions**

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un

mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

### **Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales**

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatif aux opérations devotes citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatif au respect des dispositions statutaires.
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après laproclamation des résultats.

## TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

### Article 17 - Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres,
- Les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- La quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- Les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- Des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- Des amendes et droits divers,
- Des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- De toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

### Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

## **TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 19 - Modification des Statuts du District**

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### **Article 20 - Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crédation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

## **TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS**

### **Article 21 - Règlement Intérieur**

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

### **Article 22 - Conformité des Statuts et règlements du District**

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

### **Article 23 - Formalités**

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.